

Délibération 2024-022

SEANCE DU 05 MARS 2024

Date de la convocation : jeudi 28 février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 16
Nombre de conseillers votants : 18

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi cinq mars, à dix-neuf heures trente minutes, s'est réuni en séance publique et ordinaire, au lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal de Saint-Sauveur-le-Vicomte, sous la présidence de Monsieur Eric BRIENS, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs BRIENS Eric, LACOLLEY Daniel, LEVOYER Thérèse, HAVARD Georges, HAIRON Josiane, RIES Stéphanie, GALLUET Bruno, LEJOLLY Annie, MAUGER Sylvie, SOURD Annie, BURNEL Sébastien, OHEIX Yoann, LELANDAIS Guillaume, VASSELIN Denise, BEHELLE Anthony, MAUROUARD Arnaud.

Pouvoirs : ROUXEL Dominique (pouvoir à BRIENS Eric), LELUBEZ Marlène (pouvoir à LEJOLLY Annie),

Excusée : TRAVERT Dominique.

Secrétaire de séance : LELANDAIS Guillaume

Objet : COMPLEXE SPORTIF – TARIF CAUTION POUR LES BADGES MIS A DISPOSITION DES ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint Sauveur le Vicomte met gratuitement les salles du complexe sportif « Jean Tardif » à disposition des associations pour la pratique de leurs activités.

L'accès à l'entrée du complexe s'effectue avec l'utilisation d'un badge nominatif qui est activé en fonction des besoins de l'association. Pour la salle de spécialités, il s'agit de confier une clé particulière.

A chaque badge et clé remise à une association, un document est signé par l'utilisateur qui en est alors responsable. Les badges étant nominatifs, il est nécessaire que l'association informe sans délai la mairie à chaque changement d'utilisateur (suite à une assemblée générale ou à un changement de personnel). A défaut, le badge pourra être désactivé.

De même, pour les clés, l'association devra informer la mairie au plus vite en cas de perte ou de changement d'utilisateur.

Une caution de 10 € sera demandée et encaissée pour chaque badge et pour chaque clé confiée aux associations. Lorsque l'association n'aura plus la nécessité de ce badge ou de cette clé, ce matériel sera remis contre signature de l'association à la collectivité et un mandat sera alors émis au compte 165 avec le RIB de l'association.

Il est donc proposé de valider la mise en place d'une caution de 10 € par badge et de 10 € par clé de salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De valider la mise en place d'une caution de 10 € par badge d'accès au complexe sportif et d'une caution de 10 € par clé d'accès à la salle de spécialités du complexe,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Eric BRIENS